



# Conditions Particulières de Vente

Téléphonie Mobile

Société GPCA  
26 rue Brillat Savarin  
26300 Alixan

<b>Version</b>	<b>2.0</b>
<b>Date de la version</b>	22/01/2025
<b>Crée par</b>	Antonin AILLET
<b>Approuvée par</b>	Florent SERRET
<b>Niveau de confidentialité</b>	Public

Conditions Particulières de Vente  
Téléphonie Mobile V2.0

## Historique des modifications

Date	Version	Créé par	Description de la modification
22/01/2024	1.0	Antonin AILLET	Création du document
22/01/2025	2.0	Antonin AILLET	Mise à jour du document

## Article 1 - Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Particulières s'appliquent de manière exclusive à tous les Services de téléphonie mobile conclues par GPCA, immatriculée sous le numéro Romans B 824 634 448 et dont le siège social est situé 310 Chemin du bois percé 26300 CHARPEY, ci-après dénommée "GPCA" avec son CLIENT. Elles sont un complément spécifique aux Conditions Générales de Vente (CGV) établies par GPCA.

Elles sont systématiquement adressées ou remises à chaque acheteur pour lui permettre de passer commande.

Toute acceptation du devis / bon de commande en ce compris la clause « Je reconnais avoir pris connaissance et j'accepte les conditions particulières de vente ci-annexées » implique l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions particulières de vente.

## Article 2 - Définitions

Les termes suivants assortis d'une lettre majuscule sont définis dans les conditions particulières de vente dont la signification qui leur est donnée ci-après :

« **Carte SIM** » (Subscriber Identity Module) désigne la carte à puce du Terminal qui permet l'identification de l'Utilisateur par le réseau du Fournisseur et sa connexion audit réseau à l'aide d'un Terminal.

« **CDR** » (Call Detail Record) : information concernant le détail de toutes les communications téléphoniques passées (heure, durée, emplacement, ...), permettant la mise en place de la facturation.

« **Code d'Accès** » désigne le couple constitué d'un nom d'Utilisateur et d'un mot de passe pour se connecter à une interface d'administration des Services.

« **Communications** » désigne l'ensemble des communications électroniques émises et reçues par les Utilisateurs et décrites ci-dessous à l'article 3 des présentes Conditions Particulières.

« **DATA** » désigne les données liées au service internet utilisé sur le réseau mobile.

« **Désimlocker** » désigne l'action de débloquent un téléphone mobile, verrouillé par un opérateur de télécommunications, afin de permettre d'utiliser une Carte SIM de n'importe quel opérateur de télécommunications.

« **Fair-Use** » désigne l'action qui vise à réduire la vitesse de transmission de la DATA lorsque le quota mis en place par GPCA a été atteint.

« **Fournisseur** » désigne les opérateurs de télécommunications auxquels GPCA a recours afin de fournir les Services décrits par les présentes Conditions Particulières.

« **MMS** » (Multimedia Messaging Services) désigne une version enrichie du SMS permettant l'envoi et la réception de messages multimédias.

« **Peer to Peer** » ou « **Pair-à-Pair** » désigne un mode de téléchargement et d'envoi de données où chaque entité du réseau est à la fois client et serveur afin de partager des fichiers.

« **PIN** » (Personal Identification Number) désigne le code personnel de l'Utilisateur permettant l'identification sur sa Carte SIM.

« **RMA** » ou (Retour Matériel autorisé) désigne la procédure de retour de matériel.

« **Roaming** » ou « **Itinérance** » désigne le procédé qui permet à l'Utilisateur d'utiliser son forfait mobile (DATA et / ou Communications) depuis l'étranger, en dehors du territoire français métropolitain.

« **Service(s)** » désigne l'ensemble des prestations fournies par GPCA et décrites à l'article 3 des présentes.

« **Simbox** » ou « **Sim Bank** » désigne le dispositif contenant plusieurs Cartes SIM reliées à une passerelle VoIP (Voix sur IP).

« **Site(s)** » désigne les locaux physiques du Client dans lesquels le ou les Service(s) doivent être installés.

« **SMS** » (Short Message Service) désigne un Service proposé conjointement à la téléphonie mobile qui permet de transmettre des messages textuels de petite taille (limités à 160 caractères).

« **Terminal** » désigne l'équipement radioélectrique terminal qui, doté d'une Carte SIM activée sur le réseau du Fournisseur, permet la connexion audit réseau en vue d'émettre des Communications.

« **Territoire** » désigne la ou les zones géographiques sur laquelle GPCA fournit les Services au Partenaire.

« **VoIP** » (Voice over Internet Protocole ou Voix sur IP) désigne le transport des communications téléphoniques voix sur réseau IP.

Les mots « **jour** », « **semaine** » et « **mois** » auront, respectivement, les significations suivantes : « jour ouvré en France », « semaine calendaire » et « mois calendaire ».

## Article 3 - Description du service

Le Service de téléphonie mobile permet de mettre à disposition du Client et de ses Utilisateurs une Carte SIM ou une eSIM, laquelle permet d'émettre et recevoir des Communications à partir d'un Terminal compatible. Le Terminal doit être expressément autorisé par GPCA et doit se trouver dans une zone couverte par le réseau mobile du Fournisseur sélectionné.

Le Service de téléphonie mobile inclut :

- La mise à disposition de Cartes SIM ou eSim
- Pour chaque Carte SIM ou eSim, au choix de l'Utilisateur, la portabilité de son numéro mobile ou l'attribution d'un nouveau numéro mobile
- La fourniture d'un service de radiotéléphonie mobile GSM permettant d'émettre et de recevoir, depuis les lignes, des appels vocaux dans la zone de couverture du réseau du Fournisseur.

Plus précisément, le Service comprend :

### 1. Services Voix

- Appels voix sortants depuis la France métropolitaine sur le réseau du Fournisseur et en Roaming depuis un réseau étranger
- Appels voix entrants depuis la France métropolitaine sur le réseau du Fournisseur et en Roaming depuis un réseau étranger
- Appels voix vers les numéros d'urgence depuis la France métropolitaine sur le réseau du Fournisseur
- Appels voix vers les numéros d'urgence européens (112) depuis le territoire de l'Espace Economique Européen.

### 2. Services SMS

- Envoi de SMS depuis la France métropolitaine sur le réseau du Fournisseur et en Roaming depuis un réseau étranger
- Réception de SMS depuis la France métropolitaine sur le réseau du Fournisseur et en Roaming depuis un réseau étranger.

### 3. Services MMS

- Envoi de MMS depuis la France métropolitaine sur le réseau du Fournisseur et en Roaming depuis un réseau étranger
- Réception de MMS depuis la France métropolitaine sur le réseau du Fournisseur et en Roaming depuis un réseau étranger.

### 4. Services DATA

- Échange de DATA depuis la France métropolitaine sur le réseau 2G, 3G, 4G ou 5G du Fournisseur et en Roaming depuis un réseau étranger.

### 5. Offre de carte SIM dédiée au Roaming DATA

Conditions Particulières de Vente  
Téléphonie Mobile V2.0

- Vente d'une Carte SIM à l'Utilisateur sur laquelle il n'est possible d'effectuer que du trafic DATA, en France comme à l'international.

## 6. Ligne mobile avancée

- Service permettant de profiter de fonctionnalités avancées pour une ligne mobile (gestions renvois appels, présentation numéro, gestion musique...).

## Article 4 - Options du service

---

Les options du Service sont susceptibles d'évoluer et seront communiquées par GPCA au Client le cas échéant.

## Article 5 - Conditions préalables à la fourniture du service

---

### 1. Format des cartes SIM

GPCA fournit des Cartes SIM triple découpe. Il est sous la responsabilité de l'Utilisateur de découper la Carte SIM suivant le format attendu par son Terminal.

### 2. Désimlocker

Afin de pouvoir fonctionner avec les Services, le Terminal doit être Désimlocké, cette action est à la charge de l'Utilisateur et doit être effectuée auprès de l'opérateur qui a vendu le Terminal.

### 3. Zone de couverture

Le Service ne pourra être pleinement opérationnel que si la couverture réseau est optimale. Il est à la charge de l'Utilisateur de choisir le Fournisseur le plus adéquat. Dans l'hypothèse où le Terminal n'est pas dans une zone couverte par le réseau mobile du Fournisseur sélectionné, le débit et/ou le taux de couverture du(des) Site(s) de l'Utilisateur pourra être limité.

### 4. Compatibilité du terminal

Afin de pouvoir bénéficier de l'ensemble des Services, l'Utilisateur s'engage seul à vérifier si son Terminal est compatible avec le réseau du Fournisseur.

### 5. Carte SIM dédiée au Roaming DATA

Les données en Itinérance doivent être activées sur le Terminal afin de pouvoir utiliser la Carte SIM dédiée au Roaming DATA.

GPCA peut proposer également un routeur afin d'y insérer la Carte SIM, le cas échéant (sur devis).

### 6. Gestion des ressources en numérotation

#### 1. Affectation des numéros

Le Client et ses Utilisateurs sont informés que l'opérateur affectataire (ci-après la société « Cellhire ») tel que ce terme est défini par l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse. Cellhire est responsable de l'affectation des ressources en numérotation ainsi que de leur gestion. Ainsi, l'opérateur affectataire s'engage à affecter au Client les ressources en numérotation mobile qui lui seront commandées par GPCA pour le compte d'un Client.

#### 2. Portabilité

Afin de permettre à l'Utilisateur de conserver son numéro tout en changeant d'opérateur, GPCA se charge de faire effectuer les portabilités pour le compte du Client.

Dans l'hypothèse où le Client effectue une souscription avec portabilité, celui-ci doit fournir son numéro (MSISDN) et son Relevé d'Identité Opérateur (RIO).

Pour rappel, les conditions nécessaires à la réussite du portage et les conséquences de sa demande sont :

- Le jour de la portabilité le Client doit se trouver en France afin de pouvoir activer sa Carte SIM et obtenir le Service sur le Fournisseur voulu
- Le droit à la portabilité est acquis sous réserve du respect des critères d'éligibilité, notamment que le numéro porté doit toujours être actif chez l'ancien opérateur le jour du portage
- La demande de portabilité du numéro vaut demande de résiliation du contrat de l'abonné auprès de son ancien opérateur en ce qui concerne le numéro porté ; par suite, le Client fera son affaire personnelle du paiement des sommes éventuellement dues au titre de sa durée d'engagement chez son ancien opérateur.

Le Client doit obligatoirement signer un mandat de portabilité afin de pouvoir effectuer l'ensemble des actes nécessaires à sa demande de portabilité auprès de l'opérateur donneur. Au jour de la portabilité demandée, après une éventuelle coupure de service sur un ou plusieurs services (voix, data, SMS...), le numéro de l'abonné devient actif sur la nouvelle Carte SIM. Il suffit d'insérer la nouvelle Carte SIM dans un Terminal. Il peut néanmoins y avoir un court délai de transition.

Dans l'hypothèse où le Client fait une demande de portabilité d'un ou plusieurs numéros, le Client a droit à des indemnités dans les conditions énoncées à l'article L. 224-42-1 du Code de la consommation.

### 3. Réclamation en cas de dysfonctionnement

En cas de dysfonctionnement de la ressource en numérotation, le Client contactera GPCA. Le Client peut adresser ses demandes à l'adresse électronique suivante : [support@gpca.fr](mailto:support@gpca.fr)

## 7. Mise à disposition des équipements

Le Client peut commander divers équipements nécessaires à l'utilisation des Services et devant être paramétrés afin de pouvoir fonctionner avec lesdits Services. Les équipements sont mis à la disposition du Client uniquement pour être utilisés dans le cadre des Services. Le Client s'engage à n'utiliser lesdits équipements que conformément à la documentation technique et est informé que toute modification par rapport aux configurations des équipements fournies par GPCA est susceptible de compromettre la sécurité des équipements et des informations transmises. Ces divers équipements sont proposés à la location ou à la vente.

### 1. Ventes

Les équipements à la vente ont une garantie constructeur de douze (12) mois.

### 2. Location

L'équipement est loué pour une période initiale d'engagement déterminée dans le bon de commande. A l'issue de cette première période d'engagement, la location de l'équipement sera tacitement reconduite pour une durée de 12 (douze) mois.

Le Client peut résilier la location de l'équipement à tout moment aux conditions suivantes :

- Restitution de l'équipement en bon état de fonctionnement
- Si la résiliation intervient lors de la première période d'engagement ou lors d'une période de reconduction, le Client s'engage à payer la totalité des mensualités restantes relatives à la location de l'équipement.

### 3. Procédure « RMA »

GPCA garantit, durant la période locative, le remplacement d'un équipement, après en avoir constaté sa défectuosité. Il est expressément précisé au Client que la procédure de « RMA » est fournie par le support technique de GPCA et doit être validée par ce dernier.

Le remplacement d'un équipement ne sera pas effectué si le Prestataire constate que les détériorations proviennent notamment d'une usure normale, d'un manque d'entretien, d'une négligence ou d'une utilisation anormale de l'équipement.

#### 4. Défaut de restitution de l'équipement

En cas de défaut de restitution d'un équipement loué par le Client ou si l'équipement n'est pas restitué en bon état de fonctionnement, ce dernier devra payer l'équipement au prix du bon de commande en vigueur ou bien si l'équipement n'est plus commercialisé, au tarif en vigueur au moment du démarrage de location. Cette règle sera valable également si le Client ne restitue pas un matériel lors d'une procédure de « RMA ».

## Article 6 - Conditions d'utilisation du service

### 1. Utilisation du service

#### 1. Cartes SIM

Afin de pouvoir bénéficier des Services, il est indispensable d'être muni d'une Carte SIM fournie par GPCA ou d'une eSIM ainsi que les codes PIN transmis lors de la fourniture de la Carte SIM.

#### 2. Forfaits voix, data, SMS /MMS et Illimités

GPCA met à disposition du Client des forfaits d'usage comme des forfaits VOIX DATA et/ou SMS, MMS. GPCA propose notamment des forfaits full illimité incluant :

- Les appels nationaux fixes (vers 01, 02, 03, 04, 05 et 09) et mobiles (vers 06 et 07) en illimité
- Les SMS et MMS nationaux (vers 06 et 07) en illimité
- La DATA jusqu'au Fair-Use et réduit au-delà.

Selon les forfaits souscrits, GPCA met en place des Fair-Use et peut restreindre un ou plusieurs Services afin de limiter les surconsommations et les abus de certains Utilisateurs sur le réseau mobile. Les informations sur le Fair-Use sont communiqués dans l'annexe tarifaire ou sur demande du Client. Le dépassement de Fair-Use DATA entraîne la coupure DATA de la ligne en Roaming.

Les Communications ne répondant pas à ces critères seront facturées selon la tarification décrite dans le Bon de Commande. GPCA se réserve la possibilité de facturer rétroactivement le Client, de suspendre certains ou tous les usages, en cas de non-respect de ces limites et/ou d'utilisation frauduleuse des Services.

### 2. Modalités d'utilisation

#### 1. Code d'Accès

Le Client sera seul responsable du Code d'Accès (et notamment du respect de la confidentialité de ce dernier) et de toute utilisation du Service avec ledit code. Le Client notifiera immédiatement au Prestataire la perte, le vol du Code d'Accès ou du fait qu'il a des raisons de croire que le Code d'Accès a été découvert. S'il estime que cela est nécessaire, GPCA pourra désactiver et remplacer immédiatement le Code d'Accès (ou demander au Client d'en choisir un nouveau).

#### 2. Actes de malveillance ou piratage

Le Client et/ou son/ses Utilisateur(s) ne doivent pas effectuer des actes de malveillance sur l'ensemble des Services. Dans l'hypothèse où le Client et/ou son/ses Utilisateur(s) commettraient des actes de piratages ou de malveillance, la responsabilité du Partenaire ne saurait être engagée par le Client à ce titre.

#### 3. Cartes Sim

Le Client est seul responsable de la Carte SIM ou de la eSIM et de toute utilisation du Service avec cette dernière. Le Client notifiera immédiatement au Prestataire la perte, le vol d'une Carte SIM/eSIM.

#### 4. Service de Roaming

L'utilisation de Services de Roaming peut engendrer des frais excessivement onéreux pour le Client. Le Prestataire dispose d'une option de blocage des Communications en Itinérance.

Dans le cas d'appels, de SMS, de MMS, de DATA ou en Roaming, la réception des informations de facturation est dépendante des opérateurs mobiles étrangers concernés. La transmission desdites informations peut s'effectuer dans un délai allant jusqu'à quatre-vingt-dix (90) jours. GPCA refacturera ces consommations avec un décalage au Client.

Concernant les Services d'Itinérance au sein de l'Union Européenne, GPCA facture les usages sur la même base que les consommations nationales, soit à la consommation, soit inclus dans des forfaits. Le Règlement européen n° 531/2012 a établi des mesures relatives à ce type de service.

GPCA se réserve la possibilité de facturer des frais supplémentaires, y compris rétroactivement ou de suspendre la ligne concernée, dès lors que sera constaté un usage abusif des Services d'Itinérance dans cette zone dans les cas suivants :

- Une consommation et une présence plus élevées dans l'Espace Economique Européen qu'en France métropolitaine pendant une période de quatre (4) mois consécutifs.
- Une inactivité prolongée d'une Carte SIM donnée, associée à une utilisation en Itinérance très fréquente, voire exclusive.
- Une activation et utilisation en série de multiples Cartes SIM par le même Utilisateur en Itinérance. Dans ce cas, GPCA informera l'Utilisateur qui devra, dans un délai de 14 jour calendaire, modifier ses usages de sorte qu'ils redeviennent normaux ou non abusifs. A défaut de régularisation par l'Utilisateur à l'issue dudit délai de 14 jours calendaires, GPCA pourra facturer au Client des frais supplémentaires conformément à la réglementation en vigueur.

#### 5. Offre de Carte SIM dédiée au Roaming Data

L'offre de Carte SIM dédiée au Roaming ne suit pas les mêmes règles. Le forfait Roaming DATA autorise un usage dans les pays indiqués dans le Bon de Commande, l'extranet du Prestataire ou sur demande du Client. En cas d'utilisation de forfaits, le Client est expressément informé que ledit forfait s'applique dans la limite d'un Fair-Use spécifié dans le Bon de Commande, l'extranet du Prestataire ou sur demande du Client.

## Article 7 - Engagement de niveau de service (SLA)

En cas de Notification de Défaillance, GPCA s'efforcera sur trente (30) jours calendaires, de rendre le Service disponible au moins 99,85% du temps (ci-après désigné « **Objectif de Disponibilité du Service** »).

La disponibilité du Service se mesure en pourcentage et est calculée mensuellement (mois calendaire) comme suit :

$$\text{Disponibilité du service en \%} = \frac{(\text{Nombre de minutes totales dans le mois} - \text{Temps d'indisponibilité en minute hors évènements excusables dans le mois})}{\text{Nombre de minutes totales dans le mois} \times 100}$$

Le Client pourra, si un Objectif de Disponibilité du Service n'est pas atteint durant trente (30) jours calendaires, sur demande, bénéficier auprès de GPCA d'un avoir égal à un pourcentage, décrit ci-dessus :

Objectif de Disponibilité du Service	Montant de l'avoir du montant mensuel facturé
De 99,85 à 99,5%	5%
De 99,5 à 97%	10%
Moins de 97%	20%

Les pénalités libératoires mentionnées ci-dessus ne s'appliquent pas, et aucun avoir ne sera émis, pour la période au cours de laquelle le Service fait l'objet d'une Défaillance en raison d'un cas de force majeure ou de l'une des causes suivantes (ci-après individuellement désignés un « **Evènement Excusable** ») : (i) un équipement ou un service non fourni par GPCA (ii) les actes ou omissions du Client (iii) une maintenance planifiée (iv) un trafic du réseau qui excède la capacité du Service (v) les actes ou omissions de tout autre opérateur de télécommunication (vi) l'indisponibilité du Client, ou autre manquement de celui-ci, à coopérer raisonnablement avec GPCA afin

de rétablir le Service, (vii) et dans l'hypothèse où le Terminal n'est pas dans une zone couverte par le réseau mobile du Fournisseur sélectionné.

L'émission par GPCA d'avois est soumise à la limite suivante : le montant d'avois pour le taux de disponibilité du Service émis sur toute période de trente (30) jours calendaires consécutifs sera plafonné à 20% des sommes mensuellement dues au titre du Service défaillant.

## Article 8 - Obligations du client

En sus des dispositions stipulées dans les CGV, le Client s'engage à respecter les conditions d'utilisation du Service. Le Client s'interdit de mettre en œuvre et de permettre tout usage des Services qui pourrait porter atteinte au réseau du Fournisseur et/ ou aux Services fournis par GPCA, et s'engage également à ce qu'il ne porte pas atteinte aux Services, notamment via :

- L'utilisation de passerelles dont l'objet est de détourner le trafic fixe vers mobile en trafic mobile vers mobile
- Les usages susceptibles de dégrader la qualité du fonctionnement du Fournisseur tels que les usages de type Peer-to-Peer ou les services permettant le partage entre Utilisateurs de ressources mises à disposition par l'un d'eux ou d'un serveur sur le réseau.

En cas de non-respect par le Client et/ou l'Utilisateur des engagements mentionnés ci-dessus, et sans préjudice du droit pour GPCA de demander le cas échéant des dommages et intérêts supplémentaires, le Client reconnaît au Prestataire le droit de lui facturer, à titre de pénalité, une somme équivalente à la pénalité que GPCA supporte lui-même vis-à-vis du Fournisseur.

Le Client s'engage à :

- Respecter et faire respecter les lois et règlements en vigueur, notamment en matière de télécommunications
- Informer immédiatement et par écrit le Partenaire de tout changement intervenu dans un de ses éléments d'identification, et notamment, de tout changement d'adresse au moins trente (30) jours avant le changement effectif
- Ce que les Services ne soient pas utilisés dans un but ou d'une manière contraire aux lois et réglementations en vigueur
- Fournir tous les justificatifs originaux nécessaires lors de l'ouverture de son compte
- Ne pas utiliser et/ou commercialiser les Cartes SIM avec un « boîtier de raccordement radio », un « hérisson » ou une passerelle sous peine de sanctions
- Garantir au Prestataire la confidentialité de toutes les informations qui lui seront fournies ainsi que la sauvegarde de tous les biens mis à sa disposition
- Ne pas utiliser le Service de GPCA à des fins commerciales facturées spécifiquement ou intégrées (notamment les « routes grises »)
- Informer immédiatement GPCA et ce, par tout moyen, de la perte ou du vol de sa (ses) Carte(s) SIM, afin que sa (ses) ligne(s) soi(en)t mise(s) hors service
- Informer immédiatement GPCA du détournement et/ou de l'utilisation non autorisée d'une ou plusieurs lignes.

## Article 9 - Suspension et résiliation

### 1. Résiliation anticipée

Le Service, tout ou en partie, est résiliable à tout moment par le Client via une notification par lettre recommandée, avec un préavis d'un (1) mois, à compter de l'accusé de réception du courrier envoyé en recommandé.

Dans l'hypothèse d'une résiliation durant la Période Initiale par le Client, ce dernier s'engage à payer la totalité des mois restants dus au titre du Service.

Si la résiliation prend effet pendant une période de reconduction, le Client s'engage à payer les frais de résiliation correspondant à la totalité des mois restants dus au titre du Service jusqu'à la date anniversaire du Service.

Si la résiliation des Services entraîne une restitution des équipements, le Client doit se conformer à ladite restitution telle qu'indiqué à l'article « [Mise à disposition d'équipements](#) ».

## 2. Suspension

GPCA est en droit, sans encourir la moindre responsabilité envers le Client, de suspendre, totalement ou partiellement, l'exécution du Contrat et/ou les Services, immédiatement après information du Client par tous moyens, dans les cas suivants : manquement grave du Client à l'une de ses obligations contractuelles essentielles, aux présentes Conditions Particulières et/ou utilisation du Service dans des conditions non conformes à celles définies dans le Contrat et/ou dans les présentes Conditions Particulières.

GPCA se réserve le droit de suspendre ou résilier une ligne immédiatement après une utilisation frauduleuse en cas de piratage des lignes (notamment utilisation des passerelle ou Peer-to-Peer).

GPCA se réserve le droit de suspendre une Carte SIM qui aurait été inactive depuis plus de six (6) mois.

GPCA se réserve le droit de suspendre les Services dans les délais compatibles avec la demande des autorités publiques dans les hypothèses suivantes :

- Le Fournisseur sont requis par les autorités publiques aux fins de suspendre le Service
- La licence du Fournisseur est suspendue par les autorités publiques.

GPCA se réserve le droit de suspendre le(s) ligne(s) immédiatement à la suite de l'action ou l'inaction du Client Partenaire portant ou risquant de porter gravement atteinte au bon fonctionnement du Service ou du réseau du Fournisseur et/ou au bon fonctionnement des Services de GPCA de Cellhire. La Suspension des lignes est suivie d'une mise en demeure de rectifier le manquement adressé par tous moyens comportant un avis de réception au Client Partenaire. Ce dernier devra faire ses meilleurs efforts afin de rectifier le(s) manquement(s).

Dans toutes les hypothèses décrites ci-dessous, GPCA se réserve le droit de facturer des frais supplémentaires et la **suspension de la ou les ligne(s) concernée sera immédiate** :

- Activation et utilisation en série de multiples Cartes SIM par le même Utilisateur en Itinérance, l'Utilisateur devra, dans un délai de 15 jours, modifier ses usages de sorte qu'ils redeviennent normaux ou non abusifs.
- Utilisation du Service de Roaming de GPCA à des fins commerciales facturées spécifiquement ou intégrées (notamment les « routes grises ») ;
- Détournement et/ou de l'utilisation non autorisée d'une ou plusieurs lignes,
- Il existe des circonstances, notamment l'incompatibilité de l'équipement (y compris le Terminal) utilisé par l'Utilisateur, pouvant causer un dommage au réseau du Fournisseur ou perturber la fourniture des services du Fournisseur à ses propres clients.

## Article 10 - Conditions financières

La tarification du Service est définie par le Bon de Commande lié à ce contrat ou dans une grille de tarification transmise et mise à jour par le Prestataire, étant indiqué que cela peut prendre la forme des données informatiques échangées par les Parties. Le Prestataire indique que tout mois entamé est dû.

Le Client est informé que les Services de téléphonie hébergée sont facturés à compter du mois suivant la commande.

## Article 11 - Responsabilité

En sus des exclusions et limitations de responsabilité prévues dans le Contrat, GPCA n'est pas responsable dans les hypothèses suivantes :

- Du non-respect des présentes Conditions Particulières par le Client et/ou l'Utilisateur

Conditions Particulières de Vente  
Téléphonie Mobile V2.0

- Dans l'hypothèse où le Client accède aux applications informatiques hébergées par son(ses) système(s) d'information via le Service téléphonie mobile, il lui appartiendra de procéder, sous sa seule responsabilité, aux développements informatiques nécessaires
- GPCA n'est pas responsable des messages non sollicités (SPAM) que l'Utilisateur pourrait recevoir d'un tiers, ni du contenu des informations, logiciels, images, sons, mis à sa disposition par un tiers
- Le Service DATA n'est pas compatible avec les usages de type « Machine to Machine » (M2M), tels que définis par l'ARCEP, qui nécessitent l'attribution de numéros mobiles spécifiques. Le Client s'interdit en conséquence tout usage de ce type
- En cas de piratage ou de suspicion de piratage du Code d'Accès
- En cas d'actes de malveillance de la part du Client
- En cas d'intrusion externe d'un tiers sur le réseau informatique du Client
- Problèmes liés au réseau informatique de Client et/ou son Utilisateur
- Piratage et/ou défaut de fonctionnement de la Plateforme de Communication du Client ou de l'Utilisateur
- En cas de piratage ou de suspicion de piratage des lignes notamment par le vol ou la perte de Compte SIP
- En cas de piratage ou de suspicion de piratage du Code d'Accès
- En cas d'actes de malveillance de la part du Client et/ou de l'Utilisateur
- En cas d'intrusion externe d'un tiers sur le réseau informatique du Client et/ou l'Utilisateur

## Article 12 - Date d'entrée en vigueur

Les présentes Conditions Particulières de Vente sont applicables à partir du 02/02/2025.

## Signatures

Fait à Alixan le 22/01/2025.

GPCA  
Florent SERRET  
Directeur Général

**GPCA**  
310 CH. DE BOIS PERCÉ  
26300 CHARPEY  
TÉL : 04 75 40 50 85  
EMAIL : [contact@gpca.fr](mailto:contact@gpca.fr)

## Annexe 1 : Grille Tarifaire

### 1. Tarifs Mobile

FORFAIT ILLIMITÉ ORANGE	ABONNEMENT	
Voix / SMS / MMS – Sans DATA	OBS-0-M	6,00 €
Voix / SMS / MMS – DATA 1 Go	OBS-1-M	8,00 €
Voix / SMS / MMS – DATA 5 Go	OBS-5-M	12,00 €
Voix / SMS / MMS – DATA 20 Go	OBS-20-M	15,00 €
Voix / SMS / MMS – DATA 50 Go	OBS-50-M	20,00 €
Voix / SMS / MMS – DATA 100 Go	OBS-100-M	26,00 €
Voix / SMS / MMS – DATA 150 Go	OBS-150-M	42,00 €
Voix / SMS / MMS – DATA 250 Go	OBS-250-M	85,00 €
Voix / SMS / MMS – DATA 500 Go	OBS-500-M	160,00 €
<b>5G à partir de 5 Go</b>	<b>OBS-5G-M</b>	<b>Inclus</b>
<b>VoLTE / VoWIFI</b>	<b>OBS-VO-M</b>	<b>Inclus</b>

Les forfaits illimités incluent Appels, SMS, MMS illimités et la Data en France et en Europe (Zone 1) dans la limite du Fair-Use souscrit.  
La carte SIM est à souscrire.

### 2. Tarifs DATA

FORFAIT ILLIMITÉ ORANGE	ABONNEMENT	
Forfait 1 Go	OBS-0-M	8,00 €
Forfait 5 Go	OBS-1-M	10,00 €
Forfait 20 Go	OBS-5-M	13,00 €
Forfait 50 Go	OBS-20-M	17,00 €
Forfait 100 Go	OBS-50-M	24,00 €
Forfait 150 Go	OBS-100-M	39,00 €
Forfait 250 Go	OBS-150-M	75,00 €
Forfait 500 Go	OBS-250-M	140,00 €
Forfait 1 TO	OBS-500-M	280,00 €
<b>5G à partir de 5 Go</b>	<b>OBS-5G-D</b>	<b>Inclus</b>

Les forfaits incluent la data en France et en Europe dans la limite du du Fair-Use souscrit.  
La carte SIM est à souscrire.

## Annexe 2 : Zones Tarifaires

<b>Zone 1</b>	Europe (27 pays de l'UE + Islande + Norvège + Royaume-Uni) et Zone Ultra-marine (Guadeloupe, Martinique, Guyane française, La Réunion, Mayotte, St Pierre-et-Miquelon, St Barthélémy, St Martin)
<b>Zone 1.bis</b>	Suisse et Andorre
<b>Zone 2</b>	Maghreb et Turquie
<b>Zone 2.bis</b>	USA et Canada
<b>Zone 3</b>	Tous les autres pays

Pays	Zones Tarifaires	Pays	Zones Tarifaires	Pays	Zones Tarifaires	Pays	Zones Tarifaires	Pays	Zones Tarifaires
Açores	Zone 1	El Salvador	Zone 3	Japon	Zone 3	Panama	Zone 3	Turquie	Zone 2
Afghanistan	Zone 3	Émirats arabes unis	Zone 3	Jersey	Zone 3	Papouasie-Nouvelle-Guinée	Zone 3	Tuvalu	Zone 3
Afrique du Sud	Zone 3	Équateur	Zone 3	Jordanie	Zone 3	Paraguay	Zone 3	Ukraine	Zone 3
Albanie	Zone 3	Érythrée	Zone 3	Kazakhstan	Zone 3	Pays-Bas	Zone 1	Uruguay	Zone 3
Algérie	Zone 2	Espagne	Zone 1	Kenya	Zone 3	Pérou	Zone 3	Vanuatu	Zone 3
Allemagne	Zone 1	Estonie	Zone 1	Kirghizistan	Zone 3	Philippines	Zone 3	Vénézuéla	Zone 3
Andorre	Zone 1 Bis	Eswatini	Zone 3	Kiribati	Zone 3	Pologne	Zone 1	Vietnam	Zone 3
Angola	Zone 3	États-Unis	Zone 2 Bis	Kosovo	Zone 3	Polynésie française	Zone 3	Wallis et Futuna	Zone 3
Anguilla	Zone 3	Éthiopie	Zone 3	Koweït	Zone 3	Porto Rico	Zone 2 Bis	Yémen	Zone 3
Antigua-et-Barbuda	Zone 3	Fidji	Zone 3	Laos	Zone 3	Portugal	Zone 1	Zambie	Zone 3
Antilles Néerlandaises	Zone 3	Finlande	Zone 1	Les Seychelles	Zone 3	Qatar	Zone 3	Zimbabwe	Zone 3
Arabie Saoudite	Zone 3	France	Zone 1	Lesotho	Zone 3	République centrafricaine	Zone 3		
Argentine	Zone 3	Gabon	Zone 3	Lettonie	Zone 1	République démocratique du Congo	Zone 3		
Arménie	Zone 3	Gambie	Zone 3	Liban	Zone 3	République Dominicaine	Zone 3		
Aruba	Zone 3	Géorgie	Zone 3	Libéria	Zone 3	République Populaire de Corée	Zone 3		
Ascension	Zone 3	Ghana	Zone 3	Libye	Zone 3	République Tchèque	Zone 1		
Australie	Zone 3	Gibraltar	Zone 1	Liechtenstein	Zone 1	Roumanie	Zone 1		
Autriche	Zone 1	Grèce	Zone 1	Lituanie	Zone 1	Royaume-Uni	Zone 1		
Azerbaïdjan	Zone 3	Grenade	Zone 3	Luxembourg	Zone 1	Russie	Zone 3		
Bahamas	Zone 3	Groenland	Zone 3	Macao	Zone 3	Rwanda	Zone 3		
Bahreïn	Zone 3	Guadeloupe	Zone 1	Macédoine	Zone 3	Saint-Barthélemy	Zone 1		
Bangladesh	Zone 3	Guam	Zone 3	Madagascar	Zone 3	Saint-Christophe-et-Niévès	Zone 3		
Barbade	Zone 3	Guatemala	Zone 3	Madère	Zone 1	Sainte-Hélène	Zone 3		
Belgique	Zone 1	Guernesey	Zone 3	Malaisie	Zone 3	Sainte-Lucie	Zone 3		
Belize	Zone 3	Guinée	Zone 3	Malawi	Zone 3	Saint-Marin	Zone 1		
Benin	Zone 3	Guinée Équatoriale	Zone 3	Maldives	Zone 3	Saint-Martin	Zone 1		
Bermudes	Zone 3	Guinée-Bissau	Zone 3	Mali	Zone 3	Saint-Pierre-et-Miquelon	Zone 1		
Bhoutan	Zone 3	Guyane	Zone 3	Malte	Zone 1	Saint-Vincent et les Grenadines	Zone 3		
Bielorussie	Zone 3	Guyane française	Zone 1	Maroc	Zone 2	Samoa	Zone 3		
Bolivie	Zone 3	Haiti	Zone 3	Martinique	Zone 1	Samoa Américaines	Zone 2 Bis		
Bosnie-Herzégovine	Zone 3	Hawaï	Zone 2 Bis	Maurice	Zone 3	Sao Tomé-et-Principe	Zone 3		
Botswana	Zone 3	Honduras	Zone 3	Mauritanie	Zone 3	Sénégal	Zone 3		
Brésil	Zone 3	Hong Kong	Zone 3	Mayotte	Zone 1	Serbie	Zone 3		
Brunéi Darussalam	Zone 3	Hongrie	Zone 1	Mexique	Zone 3	Sierra Leone	Zone 3		
Bulgarie	Zone 1	Île de la Réunion	Zone 1	Micronésie	Zone 3	Singapour	Zone 3		
Burkina Faso	Zone 3	Île de Man	Zone 3	Moldavie	Zone 3	Slovaquie	Zone 1		
Burundi	Zone 3	Île Norfolk	Zone 3	Monaco	Zone 1	Slovénie	Zone 1		
Cambodge	Zone 3	Îles Caimans	Zone 3	Mongolie	Zone 3	Somalie	Zone 3		
Cameroun	Zone 3	Îles Canaries	Zone 1	Monténégro	Zone 3	Soudan	Zone 3		
Canada	Zone 2 Bis	Îles Cook	Zone 3	Montserrat	Zone 3	Soudan du Sud	Zone 3		
Cap Vert	Zone 3	Îles Falkland	Zone 3	Mozambique	Zone 3	Sri Lanka	Zone 3		
Chili	Zone 3	Îles Féroé	Zone 3	Myanmar	Zone 3	Suède	Zone 1		
Chine	Zone 3	Îles Mariannes du Nord	Zone 3	Namibie	Zone 3	Suisse	Zone 1 Bis		
Chypre	Zone 1	Îles Marshall	Zone 3	Nauru	Zone 3	Suriname	Zone 3		
Colombie	Zone 3	Îles Salomon	Zone 3	Népal	Zone 3	Syrie	Zone 3		
Comores	Zone 3	Îles Turks et Caïques	Zone 3	Nicaragua	Zone 3	Tadjikistan	Zone 3		
Congo	Zone 3	Îles Vierges britanniques	Zone 3	Niger	Zone 3	Taiwan	Zone 3		
Corée du Sud	Zone 3	Îles Vierges des États-Unis	Zone 2 Bis	Nigéria	Zone 3	Tanzanie	Zone 3		
Costa Rica	Zone 3	Inde	Zone 3	Norvège	Zone 1	Tchad	Zone 3		
Côte d'Ivoire	Zone 3	Indonésie	Zone 3	Nouvelle-Calédonie	Zone 3	Thaïlande	Zone 3		
Croatie	Zone 1	Irak	Zone 3	Nouvelle-Zélande	Zone 3	Timor-Leste	Zone 3		
Cuba	Zone 3	Iran	Zone 3	Oman	Zone 3	Togo	Zone 3		
Danemark	Zone 1	Irlande	Zone 1	Ouganda	Zone 3	Tokelau	Zone 3		
Diego Garcia	Zone 3	Islande	Zone 1	Ouzbékistan	Zone 3	Tonga	Zone 3		
Djibouti	Zone 3	Israël	Zone 3	Pakistan	Zone 3	Trinité-et-Tobago	Zone 3		
Dominique	Zone 3	Italie	Zone 1	Palaos	Zone 3	Tunisie	Zone 2		
Égypte	Zone 3	Jamaïque	Zone 3	Palestine	Zone 3	Turkménistan	Zone 3		

## 1. Tarifs des communications internationales (1) (France vers International)

### 1. COMMUNICATIONS

Type de communications		
<b>Appels voix (2) Vers les numéros fixes &amp; mobiles non surtaxés (3)</b>	<b>Zone 1</b>	Inclus
	<b>Zone 1 Bis</b>	Inclus
	<b>Zone 2</b>	0,0924 € / minute
	<b>Zone 2 Bis</b>	0,8778 € / minute
	<b>Zone 3</b>	0,539 € / minute
	<b>Aérien &amp; Maritime</b>	8,800 € / minute
<b>SMS Vers les numéros mobiles internationaux</b>	<b>Zone 1 &amp; Zone 1 Bis</b>	Inclus
	<b>Zone 2 &amp; Zone 2 Bis &amp; Zone 3</b>	0,16016 € / Unité
	<b>Toutes zones</b>	0,825 € / Unité
<b>MMS vers les numéros mobiles internationaux</b>	<b>Toutes zones</b>	0,825 € / Unité

(1) Les tarifs des communications vers l'international ne sont soumis à aucune remise ou escompte. Les structures de coûts Roaming et vers l'international pouvant évoluer avec le temps, GPCA se réserve le droit de réévaluer les tarifs et/ou la composition des zones avec un délai de prévenance de 1 mois.

(2) Les communications voix vers l'international sont facturées à la seconde, dès la première seconde.

(3) Numéros spéciaux, numéros premium, numéros courts, GSM Data, services dont radiomessagerie, et appels depuis boîtiers radio, hors les surtaxes éventuelles et le tarif de l'éditeur de service : Plus d'informations sur [www.infosva.org](http://www.infosva.org).

## 2. Tarifs des communications en Roaming (1) (Depuis l'International)

### 1. Voix

Appels voix sortants Vers les numéros fixes, mobiles non surtaxés, et la messagerie vocale (depuis l'étranger)	Depuis	Zone 1	Zone 1 Bis	Zone 2	Zone 2 Bis	Zone 3	Aérien & Maritime
	Vers						
	Zone 1	Inclus	Inclus	0,5324 / minute	0,1232 / minute	0,7238 / minute	3,08 / minute
	Zone 1 Bis	Inclus	Inclus	0,5324 / minute	0,1232 / minute	0,7238 / minute	3,08 / minute
	Zone 2	0,1232 / minute	0,1232 / minute	0,5324 / minute	0,1232 / minute	0,7238 / minute	3,08 / minute
	Zone 2 Bis	0,5324 / minute	0,5324 / minute	0,5324 / minute	0,5324 / minute	0,7238 / minute	3,08 / minute
	Zone 3	0,7271 / minute	0,7238 / minute	0,7238 / minute	0,7238 / minute	0,7238 / minute	3,08 / minute

Appels voix entrants Reçus hors de France Métropolitaine	Zone 1	Zone 1 Bis	Zone 2	Zone 2 Bis	Zone 3	Aérien & Maritime
	Inclus	Inclus	0,022 / minute	0,099 / minute	0,099 / minute	2,31 / minute

(1) Est considérée comme en situation de Roaming toute communication effectuée en dehors de la France Métropolitaine. Les tarifs des communications en Roaming ne sont soumis à aucune remise ou escompte. Les structures de coûts Roaming et vers l'international pouvant évoluer avec le temps, Cellhirc se réserve le droit de réévaluer les tarifs et/ou la composition des zones avec un délai de prévenance de 1 mois.

(2) Les communications voix vers l'international sont facturées à la seconde, dès la première seconde.

(3) Numéros spéciaux, numéros premium, numéros courts, GSM Data, services dont radiomessagerie, et appels depuis boîtiers radio, hors les surtaxes éventuelles et le tarif de l'éditeur de service : Plus d'informations sur [www.infosva.org](http://www.infosva.org).

### 2. SMS & MMS

SMS	Depuis	Zone 1	Zone 1 Bis	Zone 2	Zone 2 Bis	Zone 3	Aérien & Maritime
	Vers						
	Zone 1 & Zone 1 Bis	Inclus	Inclus	0,5324 / minute	0,1232 / SMS	0,7238 / SMS	3,08 / SMS
	Zone 2 & Zone 3	0,1232 / SMS	0,1232 / SMS	0,5324 / SMS	0,1232 / SMS	0,7238 / SMS	3,08 / SMS
	Zone 2 Bis	0,5324 / SMS	0,5324 / SMS	0,5324 / SMS	0,5324 / SMS	0,7238 / SMS	3,08 / SMS

MMS	Zone 3	Aérien & Maritime
	0,7238 / SMS	3,08 / SMS

DATA <sup>(4)</sup>	Zone 1	Zone 1 Bis	Zone 2	Zone 2 Bis	Zone 3	Aérien & Maritime
	Inclus	Inclus	0,0044 / Mo	0,0099 / Mo	0,0715 / Mo	7,7 / Mo
			4,5056 / Go	10,0925 / Go	73,1709 / Go	7 884,8 / Go

(4) Les consommations Data sont facturées au kilo-octet (soit 1024 octets), sans palier minimum de consommation. 1 Mo correspond à 1024 ko et 1 Go à 1024 Mo.